

Compte tenu de la signature de l'accord de branche du 19 septembre 2022 opérant une revalorisation de l'ensemble des minima conventionnels de + 7,5 % et de la très forte augmentation des prix constatée au cours de l'année 2022, le GES publie la fiche d'augmentation des coûts de revient pour janvier 2023.

Les augmentations de coûts à prendre en compte à janvier 2023, par rapport à janvier 2022, résultent des éléments suivants :

Augmentation de la grille salariale

7,50 %

Cette augmentation de la grille conventionnelle des salaires découle de la signature de l'accord du 19 septembre 2022.

Augmentation automatique de l'ancienneté moyenne

0,30 %
à 0,70 %

Prime d'ancienneté, qui contribue à la stabilité des effectifs et allant de 2 % (4 ans) à 12 % du salaire (15 ans).

Augmentation des coûts de l'énergie

0,50 %
à 1,50 %

Impact financier direct au regard des coûts de l'énergie (et notamment du carburant), et des produits (notamment équipements électroniques) nécessaires à l'exercice des prestations de sécurité.

Augmentation résultant de l'entrée en application des dispositions de la loi « Sécurité globale »

1,00 %
à 1,50 %

Impact financier de l'entrée en vigueur des obligations suivantes :

- Evolution du fonctionnement du CNAPS, notamment en matière disciplinaire ;
- Agrément des dirigeants d'établissements secondaires ;
- Test B1 pour les primo demandes et renouvellements pour les ressortissants étrangers ;
- Sous-traitance limitée à 2 rangs ;
- Obligation de titre de séjour d'au moins 5 ans pour les ressortissants étrangers.



L'augmentation des coûts en fonction de la taille et des activités des entreprises pour le 1^{er} janvier 2023 sera comprise entre 9,3 et 11,2 %

Ces éléments de revalorisation des coûts sont donnés à titre indicatif : chaque entreprise étant libre de fixer ses prix et sa marge, il lui revient de bâtir ses prix de vente et d'y adjoindre, en proportion et en bonne gestion, l'impact de ses charges de structure. Au travers de cet outil pratique de référence, le GES entend uniquement mettre à la disposition des prestataires de sécurité privée et de l'ensemble de leurs clients privés et publics, le plus clairement possible, les éléments constitutifs incontournables de la hausse des coûts survenue entre janvier 2022 et janvier 2023.

Revalorisations de la grille salariale sur 2010-2023

| 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------|-------|------|------|------|-------|------|-------|------|-------|-------|------|-------|-------|
| 0 % | 2,2 % | 2 % | 2 % | 0 % | 1,2 % | 0 % | 1,5 % | 0 % | 1,2 % | 2,6 % | 0 % | 2,2 % | 7,5 % |